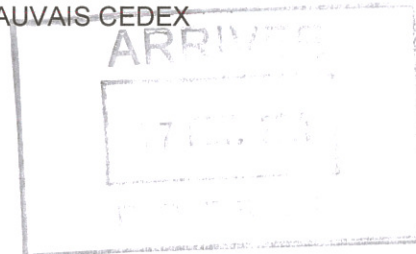


A PAC

Monsieur le Directeur Départemental  
Des Territoires de l'Oise  
Service de l'Aménagement, de  
l'Urbanisme et de l'Energie  
40 rue Racine  
60021 BEAUVAIS CEDEX



— Direction de la Santé Publique

Service Santé Environnement

— Affaire suivie par : Maurice Bily

— Courriels : maurice.bily@ars.sante.fr

ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr

— Téléphone : 03.44.89.61.40

— Télécopie : 03.44.89.61.44

— Réf : urbanisme/plu/pac

— PJ : 1

— Amiens le : 14 FEV. 2014

— **Objet** : collecte des informations en vue du porter à connaissances  
Elaboration du PLU de BETHISY SAINT MARTIN

Par lettre en date du 8 janvier 2014, vous me demandiez de vous faire connaître toutes les contraintes supracommunales et toutes les informations utiles à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BETHISY SAINT MARTIN.

Je vous prie de trouver ci-joint le porter à connaissances relatif à ce plan.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je souhaite que mes services soient associés à cette élaboration.

e. | La Directrice  
De la Santé Publique

  
**Benjamin VIN**  
Ingénieur du Génie Sanitaire

## PORTER A CONNAISSANCE

Commune de BETHISY SAINT MARTIN

## ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Commune alimentée par les captages d'AUGER SAINT VINCENT

Il existe sur le territoire de la commune des captages d'eau potable.

Déclaration d'utilité publique du 4 août 1995.

### **Préconisations :**

- La cohérence entre la DUP (périmètres de protection) et le PLU devra être vérifiée. La DUP et ses servitudes seront intégrées dans les annexes sanitaires du PLU.

## GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES :

La cohérence du zonage d'assainissement avec le PLU doit être vérifiée. Ce zonage doit figurer dans les annexes sanitaires du PLU.

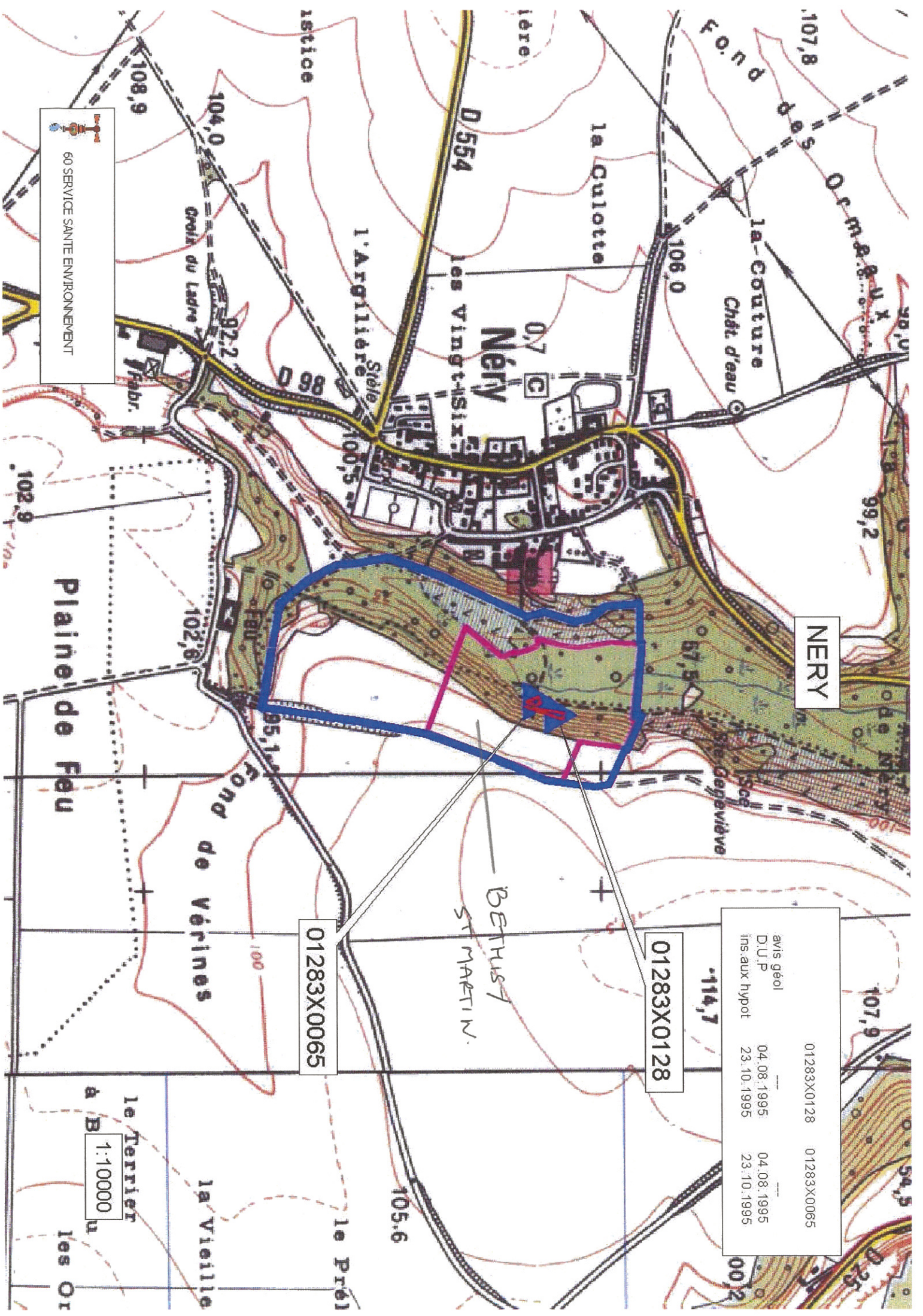
## BRUIT :

En référence à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (**SRU**) ce projet doit assurer « ...la réduction des nuisances sonores et la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature » (**article L 121-1 du code de l'urbanisme**).

Une attention toute particulière doit être portée à la juxtaposition de limites de zones acoustiquement incompatibles.

## QUALITE DE L'AIR :

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine (asthme, allergie ...) ; la mise en œuvre du PLU doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique (ex : création d'une zone d'habitat sous influence de vents dominants provenant d'une zone industrielle).



**NERY**

avis géol	04.08.1995	04.08.1995
D.U.P	23.10.1995	23.10.1995
ins. aux hypot		

01283X0128

01283X0065

60 SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

le Terrier  
à B  
1:10000

BETHUSY  
ST MARTIN

